



République Française
Département Loiret
Saint Maurice sur Aveyron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

Référence
80_2023

Objet de la délibération
Avis sur projet photovoltaïque sur les communes de Châtillon et Saint-Maurice

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	11

Date de la convocation

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 14 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de KASSA Wondwossen, Maire

Présents : M. KASSA Wondwossen, Maire, Mme SZEWEZUK Carmen, MM : CHUPAU Laurent, FERNANDES Pascal, LOURDEL Stéphane, MARTIN Armand, RONDEAU Maël, SELSCHOTTER Sylvain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LOISEAU Angélique à M. FERNANDES Pascal, OLANIER Josette à M. LOURDEL Stéphane, M. VASIC Goran à Mme SZEWEZUK Carmen

Excusé(s) : M. GROENEWEG Jean-Nicolas

Absent(s) : M. CHAUVIN Christophe

A été nommé(e) secrétaire : M. LOURDEL Stéphane

Objet de la délibération : Avis sur projet photovoltaïque sur les communes de Châtillon et Saint-Maurice

Le projet, porté par l'association La Bergerie d'Edmond, concerne l'implantation d'une ferme agrivoltaïque, localisée sur les communes de Châtillon-Coligny et Saint-Maurice-sur-Aveyron. Le projet a été initié et construit conjointement par six exploitations agricoles représentant six agriculteurs et un éleveur ayant constitué « l'association La Bergerie d'Edmond ».

La demande d'autorisation d'exploitation du projet de ferme agrivoltaïque de la Bergerie d'Edmond est effectuée par la société de projet et d'exploitation dédiée, CONTIS 4. L'objectif final de la société est la construction de la ferme agrivoltaïque, la mise en service, l'exploitation, la maintenance et démantèlement des installations pendant la durée de vie de la ferme agrivoltaïque.

Le projet porte sur 111 ha de terres agricoles de faible potentiel agronomique, répartis aujourd'hui sur 6 exploitations.

Il est constitué de 108 724 panneaux photovoltaïques totalisant une puissance d'environ 75.02 MWc ainsi que de seize postes de transformation et un poste de livraison.

La commune a été consultée concernant les demandes de permis de construire relatives au projet.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 045-214502924-20231214-80_20231-DE

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est invité à formuler son avis au regard des incidences environnementales notables sur le territoire, au plus tard dans les 2 mois suivant la réception de la consultation, soit le 23 janvier 2024.

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 122-1 V,

Vu le code de l'urbanisme et son article R 423-9,

Vu les demandes de permis de construire n° PC 045 292 23 00003, PC 045 292 23 00004 et PC 045 292 23 00005 déposés sur la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron, et n° PC 045 085 23 00003, PC 045 085 23 00004, PC 045 085 23 00005, PC 045 085 23 00006, PC 045 085 23 00007, PC 045 085 23 00008, PC 045 085 23 00008 déposés sur la commune de Châtillon-Coligny,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au projet de ferme photovoltaïque envisagé sur les communes de Saint-Maurice-sur-Aveyron et Châtillon-Coligny.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2023
Le Maire
Wondwossen KASSA